

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL628

présenté par
M. Kamardine et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:

« Au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences des phénomènes sismiques et volcaniques, notamment leurs conséquences en matière financière, d'urbanisme et de développement pour les collectivités locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir le dispositif à la défense contre les conséquences des phénomènes sismo-volcaniques.